

Les consultations et avis obligatoires des services de l'état (**Volume 4C annexes 1 et 2**) et compléments transmis par la préfecture et les réponses du pétitionnaire aux avis.

Une note de présentation non technique du projet qui présente très sommairement les principaux éléments de l'ensemble du dossier (**Volume 2**).

## II.1.2 Le dossier Technique

Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R.181-1 et suivants, L181-1 et D.181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce dossier est mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. Pour un projet éolien, il comporte les pièces suivantes :

- ✓ Description de la demande (Volume 1), précisant l'identité du pétitionnaire, l'emplacement sur lequel le projet doit être réalisé, le classement selon la nomenclature ICPE, les capacités techniques et financières de l'exploitant et ses garanties financières, les activités exercées sur le site et leur volume et les conditions de remise en état.
- ✓ Note de présentation non Technique (Volume 2) à destination notamment des membres de la Commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites (CDNPS)
- ✓ Etude d'impact sur l'environnement et la santé (Volume 4B, 4C)
  - Une description du projet ;
  - L'analyse de l'état actuel de l'environnement, ainsi que de son évolution, en cas de mise en œuvre du projet, nommée « scénario de référence » ;
  - Les variantes proposées et les raisons du choix effectué ;
  - L'évolution du site en cas d'absence de mise en œuvre du projet ;
  - L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé ;
  - L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
  - Les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet ;
  - Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
  - Une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables ;
  - Les noms, qualités et qualifications de ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
  - Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé (**Volume 4A**)
- ✓ Etude de dangers (Volume 5B) exposant :
  - Les dangers que peut présenter l'installation pour la population en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir et leur probabilité d'occurrence ;
  - Une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur ;
  - Résumé non technique de l'étude de dangers (**Volume 5A**)

✓ Dossier de plans réglementaires : (**Volume 3**)

- Un plan de situation du projet à l'échelle 1/25.000<sup>e</sup> ou 1/50.000<sup>e</sup> indiquant l'emplacement de l'installation projetée ;
- Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200<sup>e</sup> indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut être admise, par dérogation, par les administrateurs.

L'ensemble du dossier est très volumineux (1500 pages A3 pour l'étude d'impact et ses annexes), mais bien structuré et rédigé avec clarté ; il reste difficile d'accès pour le public qui peut cependant trouver l'essentiel dans les résumés, cartographies et photomontages.

## **II.2 Le contenu du dossier technique**

L'étude d'impact et l'étude des dangers constituent des éléments principaux du dossier technique.

### **II.2.1 L'étude d'impact sur l'Environnement**

L'étude d'impact comporte plusieurs dossiers techniques spécialisés sur tel ou tel domaine qui se complètent :

- Volume 4A : Le résumé non technique de l'étude d'impact
- Volume 4B : L'étude d'impact sur l'environnement
- Volume 4C : Annexe 1 Consultation des services  
Annexe 2 Communication et concertation
- Volume 4C : Annexe 3-1 Volet paysager
- Volume 4C : Annexe 3-2 Volet milieux naturels  
Annexe 3-3 Inventaire zones humides
- Volume 4C : Annexe 3-4 Volet Acoustique  
Annexe 3-5 Etude Aéroport de Niort  
Annexe 4 Arrêté destructions de haies

Les objectifs d'une étude d'impact sur l'environnement sont d'évaluer les enjeux environnementaux liés au projet et à rechercher, en amont, les mesures à mettre en place pour la protection de l'environnement et l'insertion du projet.

Pour ce faire, l'étude d'impact :

- Analyse tout d'abord la zone d'implantation du projet et son environnement (état initial)
- Décrit le projet dans son ensemble et justifie les choix au regard des enjeux de la zone d'implantation du projet
- Liste les impacts résiduels du projet sur son environnement direct ou indirect
- Répond à ces impacts par la mise en place de mesures visant à les éviter, réduire ou compenser
- Expose les méthodologies ayant servi à sa réalisation

Sa délivrance aux services de l'Etat permet d'informer les services et constitue une des pièces officielles de la procédure de décision administrative. Elle permet de juger de la pertinence du projet, notamment au regard des critères environnementaux, et des mesures prises pour favoriser son intégration.

Les principaux éléments de l'étude d'impact du projet éolien de Nanteuil sont :

### **II.2.1.1 Choix du site d'implantation**

Le développement de l'éolien au niveau de la commune de Nanteuil a été initié en 2016 par la société SOLVEO.

Le site envisagé pour l'implantation des éoliennes se situe dans la région de Nouvelle-Aquitaine, sur la commune de Nanteuil, territoire identifié en zone favorable du schéma régional éolien préalablement à son annulation.

Depuis les premières réflexions sur le projet en 2016, son élaboration a été accompagnée d'une démarche d'information et de concertation dans un souci de transparence des communes et de la société SOLVEO vis-à-vis de la population et des acteurs locaux.

De nombreuses visites de terrain ont été menées : étude du milieu naturel, mesures sonores, appréciation de l'habitat proche, évaluation des accès, information du conseil municipal, etc. Plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre afin que chacun puisse suivre le bon déroulement du projet.

Avant d'aboutir au projet retenu, 3 variantes d'implantation ont été étudiées. Les principaux critères d'étude et de choix des variantes ont été :

- Cohérence avec les parcs existants (Fomperron) en termes d'alignement des éoliennes et d'homogénéité des interdistances
- Recul vis-à-vis des riverains
- Evitement des sites archéologiques
- Evitement des enjeux les plus forts liés au milieu naturel :
  - ✓ Secteurs boisés et zones de dispersion des chiroptères en lisière de ces secteurs boisés (chasse)
  - ✓ Zones de nidification avérée des espèces nicheuses sensibles, comme l'oedicnème criard, et zones de parade nuptiale de la buse variable engendrant des risques de collision.

L'implantation retenue, après étude des enjeux et contraintes identifiés sur le secteur d'implantation, permet de minimiser les implantations en zones à enjeux et de respecter les préconisations émises par les différents organismes gérant des installations d'utilité publique sur la zone.

## **II.2.1.2 Analyse du milieu physique**

### Etat initial

La zone d'implantation potentielle est composée d'un empilement de roches sédimentaires principalement calcaires dans les bassins et une grande variété de roches granitiques, volcaniques ou métamorphiques (schistes, gneiss...).

La zone d'implantation potentielle s'inscrit dans le bassin versant hydrologique Loire-Bretagne. De nombreux cours d'eau sillonnent le territoire. Ces cours d'eau forment des vallons modelant la topographie locale.

Le site du projet de Nanteuil est soumis à un climat de type tempéré à dominante océanique. Les vents dominants sont assez constants et favorables à l'implantation d'un parc éolien.

Les risques naturels sont globalement modérés (mouvement de terrain, sismique et tempête). Le risque d'inondation est faible, tout comme le risque de feux de forêt et de foudre.

L'enjeu lié au milieu physique est globalement faible, voire modéré relativement aux risques naturels.

Les impacts bruts en phase de travaux sont faibles à modérés et concernent principalement les sites de fouilles archéologiques et les risques liés à une pollution accidentelle des eaux de surface ou souterraine.

Les impacts bruts en phase d'exploitation sont globalement négligeables à faibles, axés sur les risques faibles de pollution des eaux.

Les mesures d'évitement et de réduction pendant le chantier et pendant l'exploitation concernent les mesures de prévention de la pollution des eaux, par la gestion des déchets, la mise en place de bonnes pratiques et d'aires étanches dédiées aux opérations présentant un risque de pollution.

L'impact résiduel en phase chantier et en phase d'exploitation est négligeable à faible suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction. Ainsi aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

## **II.2.1.3 Analyse du milieu paysager**

Le territoire d'étude est marqué par deux éléments importants : le relief et le bocage. Ces deux éléments, omniprésents forment l'identité de ce territoire, et vont directement influencer les sensibilités.

Le relief génère un volume, une verticalité qui, dans le cas présent, joue un rôle de masque.

Le bocage prend différentes formes sur ce territoire. Très dense sur le plateau de la Gâtine et dans les Terres Rouges, il se réduit dans les plaines au Sud où il se concentre autour des bourgs. Il donne une identité végétale particulière à ces paysages : la fermeture qu'il génère ne permet pas au regard de porter loin. Cette fermeture va limiter les sensibilités liées à l'implantation de l'éolien.

Les enjeux sont donc globalement faibles, avec une augmentation dans l'aire d'étude immédiate.



Le parc des Hauts de Nanteuil va s'inscrire dans un contexte topographique et végétal particulier, marqué par des vallées profondes et un système bocager très présent. Aussi, le projet ne va générer que peu d'impact sur le paysage et le patrimoine. Dans les aires d'étude éloignée et rapprochée, il sera souvent masqué. Les rares visibilitées seront ponctuelles et faibles, concentrées sur les hauteurs et les crêtes. Dans l'aire d'étude immédiate, en revanche, le parc devient un motif majeur du paysage, qui créera souvent un nouveau point d'appel dans le paysage. Toutefois, la géométrie régulière du parc le rend clair et lisible dans l'espace, résonnant ainsi avec la structure de ce paysage semi-ouvert.

Aussi, bien que modifiant les paysages, notamment proches, le projet éolien des Hauts de Nanteuil s'insère de manière cohérente et harmonieuse dans son territoire, répondant ainsi à ses enjeux et sensibilités.

Les impacts résiduels paysagers sont faibles.

Des mesures concernant des plantations de haies et d'autres masques végétaux seront mises en place.

#### **II.2.1.4 Analyse du milieu naturel**

L'inventaire des zones naturelles d'inventaire (ZNIEFF et ZICO) et de protection (Sites Natura 2000) révèle que le secteur dans lequel s'intègre le projet présente un enjeu important sur le plan écologique (21 ZNIEFF, 7 sites Natura 2000 et 1 APB dans un rayon de 20 km).

L'enjeu lié au contexte écologique est modéré au sein de l'aire d'étude immédiate.

La plupart des zonages de protection concerne des espèces peu ou pas sensibles à l'éolien.

Un seul site Natura 2000 se situe à proximité directe de la zone d'implantation potentielle.

A l'échelle du projet, la dominante de zones de culture limite l'attrait du secteur comme corridors écologiques ou réservoir biologique. Néanmoins, les petits boisements au nord et au sud et les haies constituent des éléments de réservoirs biologiques et de corridors.

Le projet de parc éolien des Hauts de Nanteuil présente un enjeu limité en termes de réservoir écologique et de corridors, les principaux éléments importants du paysage étant en dehors de la ZIP.

Cependant les haies et boisements au sein de la ZIP doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ces enjeux devront faire l'objet d'une bonne prise en compte lors de l'élaboration du projet afin de ne pas engendrer de destruction de réservoirs biologiques ou de rupture de continuité écologique.

Le site d'étude est marqué par une activité agricole qui s'exprime au travers d'une dominance de zones de cultures céréalières au sein de la ZIP (53%).

L'enjeu pour la flore et les habitats naturels peut être défini comme faible à modéré.

La mise en place des éoliennes ne devrait pas engendrer d'impact important sur les populations locales d'amphibiens.

Les enjeux amphibiens présents sur la zone d'étude sont donc modérés.

Pour le projet de parc éolien des Hauts de Nanteuil, le principal enjeu repose donc sur la préservation des milieux identifiés comme les plus favorables aux reptiles. Ces milieux correspondent aux lisières de boisements, aux bandes enherbées, au secteur de prébois et de fourrés ainsi qu'au niveau des zones de ronciers.

Les enjeux sont modérés pour l'ensemble de la faune (mammifères terrestres, oiseaux migrateurs, oiseaux nicheurs, oiseaux hivernants).

Les mœurs des chiroptères, couplées à leur abondance sur le site d'étude et au risque d'impact potentiel, permettent de redéfinir plus précisément les enjeux existants sur la zone d'étude. Ainsi, 5 des 18 espèces inventoriées ressortent comme vulnérables vis-à-vis de l'éolien.

La mise en place du projet de parc éolien des Hauts de Nanteuil devra donc être réfléchi dans le but d'éviter, de réduire et de compenser les impacts potentiels de ce projet sur les peuplements chiroptérologiques présents.

Les impacts et les équilibres écologiques sont globalement faibles à très faibles.  
Les mesures d'évitement concernent essentiellement l'implantation des éoliennes.

#### Incidences Natura 2000 :

Le projet de parc éolien des Hauts de Nanteuil présente donc un risque environnemental maîtrisé, notamment grâce à la recherche d'un projet de moindre impact et à l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (plantation de haies bocagères, suivi écologique etc...)

Etant donné l'évitement des zones humides, le projet est en compatibilité avec les objectifs du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.

### **II.2.1.5 Analyse du milieu humain**

La commune d'implantation du projet éolien, Nanteuil, possède un caractère rural/périurbain avec cependant une activité agricole. L'activité économique locale se concentre autour des activités de commerce, transports et services divers.

Le projet du Parc éolien des Hauts de Nanteuil est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune de Nanteuil, et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'enjeu lié à l'environnement sonore du site est modéré.

L'enjeu lié à la santé est faible.

Deux possibilités de raccordement sont possibles (enjeu modéré).

Les enjeux liés aux infrastructures de transport, aux activités touristiques, aux risques technologiques et aux servitudes d'utilité publique sont modérés.

Les impacts bruts sur le milieu humain sont globalement faibles en phase de chantier, voire modérés relativement aux déchets et à la dégradation des routes.

L'impact brut sur l'économie et l'emploi est positif.

Les impacts bruts sont globalement faibles en phase d'exploitation, excepté un risque d'impact modéré sur la qualité de la réception télévisuelle.

L'impact brut sur l'économie, l'emploi et la qualité de l'air est positif.

L'impact résiduel en phase chantier est faible à positif suite à l'application des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement.

## **II.2.2 L'étude de dangers (volume 5A et 5B)**

L'aire de l'étude de dangers est un périmètre correspondant à un ensemble de points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise de chaque mât d'éolienne.

Dans le périmètre d'étude de dangers, aucune habitation, zone urbaine ou zone à urbaniser n'est présente. La première habitation est située à 620 m de l'éolienne la plus proche.

Aucun autre parc éolien n'intègre le périmètre d'étude de dangers. Le périmètre d'étude de dangers est soumis à un climat tempéré à forte dominante océanique.

La vitesse des vents et la densité d'énergie observées au niveau du périmètre de l'étude de dangers définissent aujourd'hui ce dernier comme assez bien venté.

Aucune contrainte aéronautique civile ou militaire n'a été signalée.

Aucune voie structurante ne traverse le périmètre d'étude de dangers. La RD 58 a un trafic largement inférieur à 2000 véhicules/jour. Plusieurs voies communales et chemins ruraux intègrent également le périmètre de l'étude de dangers (trafic très faible).

Le projet est éloigné de plus de 156 m d'une R.D. conformément aux préconisations du Conseil Départemental.

Aucune canalisation de gaz ne traverse le périmètre de l'étude de dangers. Toutefois, la commune de Nanteuil est soumise au risque T.M.D. (transports de matières dangereuses) par voie routière.

L'installation respectera la réglementation en matière de sécurité :

- système de verrouillage, porte d'accès et détection d'intrusion
- balisage éoliennes
- protection contre l'incendie
- protection contre la survitesse
- protection contre l'échauffement des pièces mécaniques
- protection contre la glace (système de détection –alarme- arrêt au freinage)
- protection contre le risque électrique
- protection contre la pollution (bac de rétention)
- conception des éoliennes (conformité aux normes) et maintenance de l'installation

L'évaluation des risques a été effectuée selon une méthodologie explicite et reconnue et l'ensemble des risques ont été évalués de faible à très faible.

L'étude conclut donc à l'acceptabilité du risque généré par le projet de parc éolien de Nanteuil.

### **II.2.3 Les autres pièces du dossier**

Les plans réglementaires (volume 3) et les plans des abords de l'installation (1/2500<sup>e</sup>) et les plans de l'ensemble de l'installation (1/1000<sup>e</sup>)

Le dossier soumis à l'enquête comporte également :

- Le livret des compléments apportés au dossier de demande d'Autorisation Environnementale
- L'avis de la MRAE (Autorité Environnementale 9 janvier 2020)
- La réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAE (mai 2020)
- L'avis du ministère des Armées (10 juillet 2019)
- L'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (3 juillet 2019)
- L'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (18 juillet 2019)



## **III – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **III. 1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E 20000068/86 du 01/07/2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Mr André Touraine Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique pour l'implantation par la SARL CHAMPS JATROPHA d'un parc éolien comportant quatre éoliennes sur la commune de Nanteuil (79).

### **III.2 Modalités de l'enquête**

#### **III.2.1 Préparation et organisation de l'enquête**

Dès la désignation, le commissaire enquêteur s'est mis en relation avec la préfecture des Deux-Sèvres Pôle de l'environnement (ICPE), Service de la coordination et du soutien Interministériels le 17 juillet pour définir les données de l'arrêté – (dates, permanences, etc ..)

Un entretien s'est déroulé le 04 août 2020 entre le service CSI Pôle environnement représentée par Mme Emilie Zanetti et le commissaire enquêteur.

Cette rencontre a permis de mettre au point les modalités de publicité de l'enquête et de transmission des observations numériques au siège de l'enquête.

Monsieur Le Préfet des Deux-Sèvres a pris en date du 24 Juillet 2020, l'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête.

Le 27 août 2020, une nouvelle rencontre a été organisée en mairie de Nanteuil avec Mr Christophe Billerot maire de Nanteuil, Mme Adeline Mancel Société Solvéo et le commissaire enquêteur, afin d'informer toutes les parties du déroulement de l'enquête publique et visiter le site d'implantation du projet.

#### **III.2.2 Durée de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs soit du 14 Septembre 2010 au 16 octobre 2020 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête et pendant les heures d'ouverture de la mairie, les personnes intéressées ont pu consulter le dossier disponible en version papier et éventuellement formuler leurs observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet.

Conformément à la réglementation, le dossier et les observations transmises par voie électronique étaient consultables sur le site internet des services de l'Etat (WWW. deux-sevres. gouv.fr).

Les personnes intéressées pouvaient formuler leurs observations ou propositions :

- ✓ sur le registre spécialement ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Nanteuil
- ✓ par voie postale, adressés à l'attention du Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Nanteuil) et par voie électronique à l'adresse suivante :  
[https : //www.registre-dematerialise.fr/2014](https://www.registre-dematerialise.fr/2014)

### **III.2.3 Permanences**

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour le renseigner et recevoir ses observations orales et manuscrites durant les cinq permanences suivantes :

- Lundi 14 septembre 2020 ..... de 9 H à 12 H
- Mercredi 23 septembre 2020 ..... de 13 H 30 à 16 H 30
- Jeudi 01 octobre 2020 ..... de 9 H à 12H
- Mardi 6 octobre 2020 ..... de 9 H à 12 H
- Vendredi 16 octobre 2020 ..... de 9 H à 12 H

### **III.2.4 Registre**

Le commissaire enquêteur a coté et paraphé toutes les pages du registre lors de la première permanence en mairie.

Le commissaire enquêteur a également signé toutes les pièces du dossier mis à disposition du public.

Ce registre est resté toute la durée de l'enquête à la disposition du public pour l'enregistrement des observations.

A l'issue de l'enquête, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce registre et le dossier d'enquête ont été récupérés par le commissaire enquêteur le 16 octobre 2020 et remis en préfecture avec son rapport et ses conclusions.

## **III.3 Information du public**

### **III.3.1 Affichage**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2020, l'avis d'enquête publique a été affiché 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la procédure sur le panneau d'affichage de la mairie de Nanteuil.

Un affichage a également été réalisé dans les mêmes conditions dans les mairies concernées par le rayon d'affichage de 6 km. De plus conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2020, le responsable du projet a procédé à l'affichage de cet avis au format et couleurs prévus par la législation, à proximité de l'emplacement des futures éoliennes sur les voies d'accès publiques :

La société SOLVEO a fait effectuer par huissier les 27 août 2020, 23 septembre 2020 et 16 octobre 2020, un constat d'affichage sur site (constat d'huissier en annexes)



### **III.3.2 Publicité**

L'avis d'ouverture d'enquête reprenant les indications contenues dans l'arrêté préfectoral a été publié dans les journaux locaux 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 jours après le début de celle-ci (annonces légales) :

- dans la Nouvelle République (Deux-Sèvres) le 24 août 2020 et le 18 septembre 2020
- Dans le courrier de l'Ouest (Deux-Sèvres) le 24 août 2020 et le 18 septembre 2020

Par ailleurs, l'arrêté d'ouverture de l'enquête ainsi que l'avis d'enquête ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres. Ont été aussi consultables sur le même site les différentes pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête.

### **III.4 Climat de l'enquête**

L'enquête et les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions et marquées par une ambiance courtoise et un climat serein. Les entretiens avec les services du maître d'ouvrage ainsi qu'avec le Pôle Environnement de la Préfecture et la mairie de Nanteuil ont été très cordiaux. Les règles sanitaires liées au COVID 19 ont été parfaitement respectées par la mairie qui a fourni tous les matériels et affichages nécessaires.

### **III.5 Clôture de l'enquête et modalités de diffusion du dossier**

Après l'heure de fermeture de la mairie le vendredi 16 octobre 2020 à 16 H, le registre avec les documents annexés, ainsi que le dossier complet ont été remis au commissaire enquêteur. Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2020, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre.

A l'issue de l'enquête, le maître d'ouvrage a fourni un constat d'huissier attestant que les formalités d'affichage ont bien été effectuées conformément à l'arrêté préfectoral.

### **III.6 Notification du procès-verbal de synthèse des observations**

Conformément à la réglementation en vigueur, le commissaire enquêteur a rencontré le chargé de projet et ce dans les huit jours suivants la réception des registres d'enquête, à savoir le 23 octobre 2020, afin de lui remettre ce document accompagné d'une copie de toutes les observations du public et lui relater le déroulement de l'enquête (cette synthèse remise au porteur de projet figure au paragraphe IV.1 qui suit.

Le commissaire enquêteur a indiqué dans ce procès verbal que le groupe SOLVEO disposait d'un délai de 15 jours pour adresser son mémoire en réponse afin d'apporter réponses aux observations.



## **IV – EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **IV.1 Les observations du public**

Les observations recueillies au cours de l'enquête sont nombreuses (1579 au total)

**40** observations recueillies dans le registre " papier " en mairie dont bon nombre de personnes sont venues à la permanence :

- ✓ 6 observations écrites sur le registre
- ✓ 34 observations sous forme de courriers envoyés ou déposés en mairie au cours ou en dehors des permanences

**97** observations recueillies sur le registre dématérialisé

- ✓ 56 nominatives
- ✓ 41 anonymes

**1442** lettres types (pétition) déposées en mairie

- ✓ 696 émanent d'habitants de Nanteuil (300), Exireuil (131), St Maixent (137) et St Eanne (128)
- ✓ 446 émanent des habitants des communes de Pamproux, Saivres, Soudan, Fomperron, La crèche, Azay le Brûlé, Niort, St Germier, Exoudun, Clavé, St Martin de St Maixent, Souvigné, Romans, Aigondigné, La Mothe St Héray St Georges de Noigné, St Néomaye (+ de 10 par commune)
- ✓ 218 émanent d'habitants d'autres communes du département des Deux-Sèvres (- de 10 par commune)
- ✓ 82 émanent d'habitants hors département 79

#### **IV-1.1 Les 40 observations recueillies sur le registre (papier) ou annexées au registre se résument ainsi :**

- 1) Mr DALGUES à Nanteuil (Registre)  
Saturation –proximité des hameaux riverains – photomontages faussés – distance boisement minimum 200 m non respectée (chiroptères) le démantèlement
  
- 2) Mr PELLETIER Marie France - La Pillière à Nanteuil (Courrier)  
Située entre parc de Fomperron et parc de Nanteuil  
(7 éoliennes à moins de 1500 m) craint pour santé, bruit, visuel.
  
- 3) Mme FAUCHER Marie Christine à Nanteuil (Courrier)  
Saturation 17 parcs éoliens dans rayon de 28 km  
Saturation visuelle, bruits, infrasons, santé, dévalorisation de l'immobilier  
Avifaune
  
- 4) Mr LARAND et Mme Frédérico LARAND – Nanteuil Les oliviers (Courrier)  
Saturation – distance des habitations  
Santé – nuisance visuelle – infrasons  
Courants électriques perturbateurs (appareillage auditif etc....)  
Proximité zone Natura 2000, les oiseaux, les chiroptères  
Dévalorisation immobilière  
Exaspération
  
- 5) Mr BILLEROT Christophe – Maire de Nanteuil Favorable au projet  
A remis un dossier décrivant l'Association Environnement, cadre de vie Nanteuil et alentours (ses statuts et courriers divers)
  
- 6) Mr VION Thierry, Pamproux – Avis défavorable  
Pas d'intérêt économique – impacts sur la faune, les oiseaux, visuels, sonores – dépréciation immobilière – encerclement – qualité de vie.
  
- 7) Mr SOUCHARD Franck – Avis défavorable  
Paysage – Avifaune – Nuisances visuelles et sonores – démantèlement – dévalorisation de l'habitat
  
- 8) Mr LABASSE Brigitte – Avis défavorable  
Le démantèlement – conflit d'intérêt (élus)
  
- 9) Mr TERRADE Laurent – Nanteuil – Opposé au projet  
Nuisances visuelles – radioélectriques – nuisances écologiques – démantèlement  
Photovoltaïque est préférable

- 10) Mr THOREL J-C 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Ste Eanne - Opposé au projet  
 Saturation dans les Deux-Sèvres  
 Les communes rurales sont sacrifiées (pas les communes riches)  
 Les éoliennes empêchent ce développement urbain  
 Proximité trop grande des habitations  
 Démantèlement – l'éolien n'est pas performant
- 11) Mme SILLAS Adeline – Avis défavorable  
 Zone Natura 2000 – le patrimoine naturel – zone entre le PNR du Marais Poitevin et le  
 Futur PNR de Gâtine  
 Le démantèlement
- 12) Mr BONNARD Gérard – Avis défavorable  
 Désastre environnemental et écologique – problème de santé – nuisances sonores  
 Friches industrielles – démantèlement – dévaluation de l'immobilier
- 13) Mme GERARD Caroline lieu dit : Couché à Nanteuil  
 Mr GERARD-RENOUX Louis-Paul Nanteuil  
 Mr BIAL Jean-Marc Nanteuil  
 Avis défavorable  
 Patrimoine dévalué, environnement – cumul avec Fomperron – avifaune –  
 Qualité de la vie – bruit
- 14) Mme Dupuis Isabelle – conseillère en immobilier  
 Dévaluation immobilière – certains acquéreurs se rétractent
- 15) Mme AUZURET-GUILBARD Evelyne – Ste Eanne Opposé au projet  
 Environnement – zone Natura 2000 – la faune – encerclement – nuisances cumulées  
 de 2 parcs éoliens, les éoliennes sont beaucoup plus hautes et la distance des habitations  
 n'a pas évoluées – concentration en Deux-Sèvres – la santé – nuisances sonores  
 dévaluation immobilière
- 16) Mme GUILBARD Monique - La Pilière à Nanteuil Opposé au projet  
 Impact sur la santé – encerclée par 8 éoliennes – nuisances sonores et visuelles  
 L'OMS préconise 1500m des habitations
- 17) Mr PELLETIER Alexandre - La Pilière à Nanteuil Opposé au projet  
 La Pilière : 8 éoliennes à moins de 1600 m  
 Conséquences humaines – paysages – dévaluation de l'immobilier
- 18) Association " Environnement Cadre de Vie Nanteuil et alentours " créée le 9 août 2020  
 142 adhérents Défavorable au projet  
 Le Démantèlement ? la pollution – distance 500m insuffisante – dévaluation des biens  
 Avifaune – proximité de voies de communication – nuisances sonores – deux zones  
 archéologiques à proximité – proximité zone Natura 2000 – le démantèlement – saturation  
 visuelle – pas d'angle de respiration – élus ayant des intérêts
- 19) Mr CARTIER Hubert - St Maixent Opposé au projet  
 Impact visuel – met en doute la fiabilité des simulations visuelles
- 20) Mr CAILLET Jérôme - Nanteuil Opposé au projet  
 Détresse des riverains – zone Natura 2000 – proximité "Chétif Bois" – conflit d'intérêts  
 Saturation dans les Deux-Sèvres et dans ce secteur en particulier – démantèlement

- 21) Mme PEIGNOT Béatrice - Nanteuil Opposé au projet  
Saturation – paysages – maisons dévaluées – vestiges archéologiques – pollution visuelle et sensorielle – pollution – démantèlement
- 22) Mr CLISSON Joël - Nanteuil Opposé au projet  
Conflit d'intérêt – démantèlement – la santé – photomontages erronés – distance de 500m alors que les éoliennes sont de plus en plus hautes – la faune et la flore – Natura 2000 les haies – pollution visuelle et sonore – le patrimoine – nous sommes les sacrifiés
- 23) Mr et Mme DELAVault Chantal et Alain - Nanteuil Avis défavorable  
Paysages – dévaluation immobilière – démantèlement
- 24) Mme MERCIER Marie Magdeleine – Pamproux Avis défavorable  
Encerclement – dévaluation immobilière
- 25) Mr SAINTON Jean-Paul - Nanteuil Opposé au projet  
Saturation en Deux-Sèvres – conflits d'intérêt – Zone Natura 2000 – proche boisement  
Le cadre de vie – la faune
- 26) Mme GUILLAUME Danièle - Nanteuil Défavorable au projet  
Qualité de la vie – la santé – la faune
- 27) Mr et Mme BÜREN - Ménigoute Opposé au projet  
Saturation visuelle – santé des riverains – la faune – dévaluation immobilière
- 28) Mr et Mme PORTBURY - Ménigoute Opposé au projet  
Saturation visuelle – santé des riverains – la faune – dévaluation immobilière
- 29) Mr LE JONCOUR Olivier - Nanteuil Opposé au projet  
Saturation – protéger l'environnement – tranquillité
- 30) Mme TOLENEAR Josepha - Nanteuil Opposé au projet  
Encerclement – nuisances sonores – la faune
- 31) Mr KOLK Harry - Nanteuil Opposé au projet  
Cadre de vie – nuisances aux habitants – bruit
- 32) Mme VORDAGE Nathalie - Nanteuil Opposé au projet  
Environnement – demande 1500m des habitations – le bruit – démantèlement  
Dévaluation immobilière
- 33) Mme CAPPELLAZZO Marina - Nanteuil Opposé au projet  
Pollution visuelle – santé – zone Natura 2000 – E2 à moins de 100m de "Chétif Bois"  
Conflit d'intérêt – saturation – démantèlement
- 34) Mr THOREAUX Sébastien - Nanteuil Opposé au projet  
Saturation en Deux-Sèvres – encerclement – conflit d'intérêt – inégalités – proche bois et zone Natura 2000 (moins de 100m) – avifaune
- 35) Mr BROUSSARD Bruno - Nanteuil Opposé au projet  
Saturation en Deux-Sèvres – la faune et la flore – la santé des riverains – distance 500m trop faible par rapport à la hauteur des éoliennes – zone Natura 2000 – dévaluation immobilière